

VILLE DE VERNOUILLET
78540

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 octobre 2007

LE 22 OCTOBRE DEUX MILLE SEPT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI A LA MAIRIE, EN SÉANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, MAIRE.

PRÉSENTS : Mme Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, M. Jean-Michel PINTO, Mme Annick TACON, Mme Véronique DEUTSCH, M. Loïc FEUNTEUN, M. Michaël CINALLI, M. Lucien MONTÉCOT, Mme Brigitte LOUBRY, M. Jean-Marc BOMPARD, Mme Laurence FLEURY, Mme Micheline GIBAUT, M. Didier ROBRIEUX, Mme Dominique DURAND, M. Boujemaa LAGNAOUI, M. José MARQUES AUGUSTO, M. Gilles CAILLAUD, M. Patrick MINASSO, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD.

REPRÉSENTÉS :

M. Jean-François ROVILLÉ, pouvoir à M. Jean-Michel PINTO
M. Vito DILIBERTO, pouvoir à M. Boujemaa LAGNAOUI
M. Hassan ABBADI, pouvoir à M. Lucien MONTECOT
M. Dominique VALERY, pouvoir à M. Didier ROBRIEUX
Mme Claude FONFERRIER, pouvoir à Mme Micheline GIBAUT
Mme Agnès HARDY, pouvoir à M. Michaël CINALLI

ABSENTS :

Mme Pascale HÉGÉDUS
Mme Jocelyne LE FLEM GUENINE
Mme Nathalie MOSTOWSKI
M. Marc MORIN

SECRÉTAIRE:

Mme Dominique DURAND

date de convocation : 16/10/07

date d'affichage : 26/10/07

nombre de conseillers :

en exercice : 29

présents : 19

votants : 25

La séance est ouverte à 20 h 40.

Validations

Mme LOPEZ JOLLIVET : J'ai à vous proposer un ordre du jour supplémentaire en ce qui concerne les tarifs de location des terrains de sports. Y a-t-il des oppositions à ce que nous rajoutions cette délibération qui est sur table ? Pas d'opposition.

Le PV du conseil municipal de septembre 2007 devait être disponible pour ce conseil. Il est reporté au prochain conseil municipal, les maladies et petites épidémies ayant retardé sa rédaction...

Ordre du jour

DÉLIBÉRATIONS A PRENDRE :

RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES DES SYNDICATS

La loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale précise à son article 40 que : « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organisme délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le Conseil Municipal,*

- *a pris acte que les rapports d'activités des syndicats (SIVOM Verneuil Vernouillet, SIVOM de St Germain, SIDRU, SIPAICOV, SIVUCOP, SITERTA, rapport de délégation du SIEAVV) ont eu lieu en séance».*

Mme BRIOIX-FEUCHET : La dernière fois que vous aviez exposé le rapport annuel du SIDRU, nous avons parlé des capacités de traitement, au jour d'aujourd'hui pouvez-vous nous parler de ce taux de traitement ?

M. MONTECOT : Rien de changé, le nomina est toujours alimenté par les 15 communes du SIDRU.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Pour le SIEAVV, dans le rapport que vous nous avez adressé, nous avons l'information des tarifs pour un volume de 120 m3, il y a un écart de près de 26 % au mètre cube sur les deux communes Verneuil et Vernouillet. Je voulais savoir quelles étaient les raisons de cet écart, puisque la différence se fait exclusivement sur la redevance communale.

M. MONTECOT : La différence est due essentiellement et uniquement à notre réseau d'assainissement qui n'est pas terminé. Nous avons déjà dépensé 1 million d'€ pour rattraper ce retard. Verneuil n'en n'est plus qu'à son contrôle de réseaux ce que nous ferons après.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Indemnités du receveur municipal

Comme chaque année, le receveur sollicite l'indemnité de conseil pouvant être allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes.

Le montant total de cette indemnité est calculé conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Pour l'exercice actuel, le décompte calculé sur la moyenne des dépenses des trois dernières années ressort à : **1 684,42€**.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le Conseil Municipal,*

– *Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983*

– *Vu le décompte présenté par le receveur municipal*

- *Décide l'attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et selon le tableau annexé pour le calcul de l'indemnité due au titre de l'exercice 2007 pour un total brut de : 1 684,42€.*

- *dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget à l'article 6225 »*

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Elaboration d'une carte de bruit

Considérant qu'il résulte de la réglementation prise en application de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement une obligation de produire une carte de bruit pour les 85 communes des Yvelines concernées (68 communes indépendantes et 17 communes regroupées en 3 EPCI) de l'agglomération parisienne,

Considérant que l'échéance du 30 juin 2007 fixée par la directive pour la réalisation de ces cartes est aujourd'hui dépassée,

Considérant qu'il est donc nécessaire d'engager sans délai les études nécessaires à l'établissement de cette carte,

Considérant que le meilleur moyen de réduire les délais d'exécution, d'optimiser les coûts et de produire une carte cohérente à l'échelle des communes concernées du département est la mise en place d'un groupement de commandes commun.

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« *Le conseil municipal,*

- *vu la Directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002,*
 - *vu le Code de l'Urbanisme,*
 - *vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 572-1 à L 572-11,*
 - *vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006,*
 - *vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,*
 - *vu le Code des Marchés Publics,*
 - *vu le projet de convention de groupement de commandes,*
- *DECIDE d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'établissement d'une carte de bruit commune à l'ensemble des commandes concernées dans le département des Yvelines,*
 - *DESIGNE la commune de MONTESSON, représentée par son maire, en tant que coordonnateur du groupement,*
 - *AUTORISE le maire à signer le projet de convention de groupement de commandes joint,*
 - *DONNE son accord pour le lancement d'un marché,*
 - *AUTORISE le maire à approuver le dossier de consultation des entreprises et notamment le cahier des charges de l'étude,*
 - *DESIGNE la commission d'appel d'offres du coordonnateur (commune de MONTESSON) comme commission d'appel d'offres du groupement de commandes,*
 - *DESIGNE Mme TACON et Mme BRIOIX-FEUCHET sa suppléante, pour représenter la commune de Vernouillet à la commission d'appel d'offres avec voix consultative, aux réunions de la commission départementale de suivi des cartes de bruit et aux réunions techniques du groupement de commandes,*

- *AUTORISE le coordonnateur du groupement à signer le marché d'étude et à prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de l'étude avec obligation d'en rendre compte aux membres du groupement,*
- *AUTORISE le maire à engager une dépense de 0,45 € TTC multiplié par le nombre d'habitants (9559 habitants pour Vernouillet) calculée sur la base d'une quote-part du montant global de l'étude proportionnelle au nombre d'habitants,*
- *DECIDE que la dépense de 4.301,55 € TTC sous réserve des disponibilités de crédit (calculée au prorata du nombre d'habitants selon un ratio évalué, en première approche, à 0,45 € TTC /hab. dans le contexte du présent groupement) sera prélevée sur l'imputation 936-2031 du budget,*
- *SOLLICITE auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux le plus élevé.*

Mme BRIOIX-FEUCHET : « En complément d'information, je souhaite signaler que la contribution est de 0,45 € par habitant, sans compter la subvention du Conseil Général ».

Mme TACON : « Effectivement ».

Mme BRIOIX-FEUCHET : « L'avantage est de mutualiser les moyens entre les communes car les bruits passent d'une commune à une autre. Cela donne donc une carte cohérente. Si la commune de Vernouillet faisait l'étude à elle seule, cela n'aurait aucun sens ».

Mme TACON : « C'est la même chose pour tout le département ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Projet de suppression du Passage à Niveau 7

Enjeux :

Lors de la réunion du 14 mars 2007 entre la commune et RESEAU FERRE DE FRANCE (RFF), il a été confirmé que :

- le PN 7 de Vernouillet figure sur la liste des PN préoccupants ;
- RFF est favorable à sa suppression et à réfléchir aux modalités de remplacement par un passage souterrain par exemple.

RFF a proposé de commander et de piloter une « étude de faisabilité de suppression du PN 7 de Vernouillet Paris / Le Havre », laquelle serait financée à 75 % par la Région ; les 25 % restants seraient répartis entre RFF (12,5 %) et la Commune (12,5 %) par convention.

Le montant de l'étude est estimé à 40.000 € HT et son financement se répartit comme suit :

RFF	12,5 %	5.000 € HT
Commune de Vernouillet	12,5 %	5.000 € HT
Participation Région	75 %	30.000 € HT

Descriptif de l'étude :

- diagnostic physique et fonctionnel ;
- recherche de solutions techniques de suppression du PN ou possibilité d'un décalage géographique ?

En conséquence le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« Le conseil municipal,

Autorise Mme le maire à signer la convention relative au financement de l'étude préliminaire de faisabilité de la suppression du PN 7 de Vernouillet Paris / Le Havre. »

Mme TACON : Il s'agit du passage à niveau qui est situé au bout de la rue Girardin et qui est considéré comme plutôt dangereux et préoccupant surtout dans l'optique d'un futur centre commercial. Nous avons envisagé d'établir un sous-terrain sous le passage à niveau actuel, mais compte-tenu des constructions existantes nous ne pourrions le faire que dans un seul sens, ce qui ne répond pas à nos propres besoins futurs. C'est la raison pour laquelle vous voyez dans le descriptif de l'étude la possibilité d'un décalage géographique. Donc, dans cette étude il y a peut-être une possibilité de trouver une autre solution à double sens avec cycliste et piéton. Nous avons en tête deux autres endroits que nous avons vus avec les représentants de RFF, soit de l'autre côté du garage CAUCHOIS, soit le long de la Grange. Nous ne connaissons pas encore très bien le lieu. C'est d'ailleurs le but de cette étude. Il y a donc une convention à passer avec RFF.

M. MINASSO : Quand vous dites « préoccupant », cela signifie que le passage à niveau est accidentogène ?

Mme TACON : Oui, j'ai au moins le souvenir d'une personne décédée à cet endroit.

M. QUINTARD : Combien coûtera la suppression ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : Cela dépend de ce que l'on fera, d'où l'intérêt de l'étude.

M. MINASSO : L'étude prend tout en compte (piéton, vélo ...)

Mme TACON : Oui, tout est pris en compte.

Mme LOPEZ JOLLIVET : Les cyclistes et piétons sont bien sûr pris en compte, l'étude montrera la faisabilité d'un passage automobile.

M. MINASSO : Nous nous acheminons vers une fermeture de ce passage à niveau ?

Mme TACON : Oui peut-être, car ce passage est vraiment considéré comme préoccupant et dangereux.

M. QUINTARD : Qui a la main finale sur le dossier ? La mairie ou la SNCF ?

Mme LOPEZ JOLLIVET : La mairie a le dernier mot.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Solde de subvention VAM

Comme indiqué dans l'article 11 de la convention 2007 signée entre l'association V.A.M. et la Ville, il a été procédé à une analyse des projets d'actions de l'association, ainsi que du partenariat effectif entre la ville et l'association, afin de pouvoir procéder au versement de la somme complémentaire indiquée.

Cette aide complémentaire était conditionnée à la réalisation effective de plusieurs projets portés par l'association et réalisables au cours de cette année.

Ces projets sont annexés à la convention d'objectifs et de moyens 2007.

Ce sont :

- Participation des groupes à la fête de la Musique ;
- Organisation de 3 « cafés-concerts » : Mai, Juillet, Septembre ;
- Organisation de tremplins Spectacles Amateurs:
 - Samedi 23 Juin à la salle de l'Amandier
 - Projet en partenariat avec Fréquence 78
- Création d'une compilation CD ;
- Participation à l'organisation d'un spectacle « World Music ».

Sur les cinq objectifs que comportait cette annexe, seule une action dans son intégralité n'a pu être menée à terme : l'organisation de tremplins amateurs, et une seconde en partie : la réalisation de cafés-concerts.

En effet concernant l'organisation du Tremplin amateur, deux faits ont joué contre leur organisation : la non-disponibilité de la salle de l'Amandier le 23 juin 2007, en raison du gala de fin d'année de l'école de musique, et la disparition de l'ADIAM 78, porteur du projet Fréquences 78, qui n'a donc pu être monté.

S'agissant du troisième café-concert, celui-ci n'a pu être réalisé en raison des conditions climatiques peu clémentes (les cafés-concerts se déroulant en extérieur). Cependant l'association

VAM a collaboré avec la Ville à l'organisation de la manifestation au Skate Park le 29 septembre 2007, et participe au projet du « Passeport Culturel » au travers de ses compétences musicales.

En conséquence, il est donc proposé de verser à l'association le solde de subvention de 10 000 euros, telle que décrite dans la convention d'objectifs pour 2007.

*«Le Conseil Municipal,
Vue la convention d'objectifs signée avec l'association VAM,
décide le versement du solde de subvention de 10 000 euros à l'association VAM,
les crédits sont inscrits au budget 2007, chapitre 011, compte 6574. »*

M. MINASSO : Vous parlez de création d'une compilation CD ? Cela est-il fait ?

M. BOMPARD : Cela sera fait en 2007, c'est en cours. VAM s'engage à produire avant fin 2007

M. QUINTARD : Je me souviens que vous avez été sévère en début d'année avec VAM au niveau de la subvention. Maintenant, on leur donne plus largement. Vous faites comme le MEDEF, vous donnez des subventions pour fluidifier le corps électoral.

M. BOMPARD : Ce qui était prévu dans la convention d'objectifs a quasiment été réalisé. Il n'y a aucune surprise !

M. QUINTARD : Je m'interroge sur le budget de l'inauguration du skate-park. Qui a payé l'inauguration ? Est-ce VAM ?

M. BOMPARD : Non, c'est la commune qui a organisé la manifestation, ce n'était pas une inauguration. Le coût est de 6000 €.

Cette délibération est adoptée par 21 voix pour, 4 abstentions (M. Didier ROBRIEUX, Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD, M. Patrick MINASSO).

TARIFS DE LOCATION DES STADES DE L'AMANDIER ET BONALDY

Dans le cadre d'activités sportives organisées par des structures de type privé, les terrains de football de l'AMANDIER ainsi que de BONALDY, peuvent être amenés à être loués pour des utilisations récurrentes d'entraînement sportif.

Il convient donc de prévoir un coût de location servant à couvrir en partie la maintenance et l'entretien des équipements.

La proposition tarifaire est 500 euros TTC mensuels.

En conséquence, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante :

« **Le conseil municipal,**

- **Décide de fixer les tarifs de prêt de location des terrains de l'Amandier et Bonaldy à 500 TTC euros mensuels.**

Mme BRIOIX-FEUCHET : Je suppose que si la délibération arrive aujourd'hui, c'est parce qu'il y a eu des demandes.

M. BOMPARD : Oui, tout à fait, c'est pourquoi, nous proposons cette délibération.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Quel type d'organisme ?

M. BOMPARD : Le sport-études de Verneuil nous a demandé d'utiliser les terrains.

Mme BRIOIX-FEUCHET : Est-ce que ces terrains ont déjà été prêtés ?

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Cela n'avait jamais été formalisé. Ils ont précédemment déjà été prêtés. Mais là nous parlons bien de location c'est différent.

M. QUINTARD : C'est le stade Bonaldy ?

M. BOMPARD : Il a été ouvert il y a un mois suite aux travaux qui ont été effectués.

M. QUINTARD : Le stade vernolitein ne peut donc plus l'utiliser.

M. BOMPARD : Bien sûr que si.

M. QUINTARD : Le stade vernolitein a-t-il été consulté ?

M. BOMPARD : Le stade vernolitein est d'accord.

M. QUINTARD : La seule demande aujourd'hui est donc bien le sport étude de Verneuil ?

M. BOMPARD : Oui, jusqu'à Pâques, avec utilisation en journée. Ils n'y a aucun problème d'utilisation pour le stade vernolitein.

M. QUINTARD : Auront-ils accès au vestiaire ?

M. BOMPARD : Non, ils n'ont pas demandé l'accès au vestiaire.

M. QUINTARD : Cela me paraît peu cher comme tarif de location. C'est une fleur pour Verneuil ?

M. BOMPARD : Tous les frais sont calculés. L'entretien des terrains représente 875 € mensuels.

M. QUINTARD : Pourquoi ne pas faire payer 875 € alors ?

M. BOMPARD : Parce qu'ils ne sont pas les seuls à utiliser le terrain !

M. QUINTARD : Et bien merci pour les associations de Vernouillet...

M. CINALLI : Vous n'avez rien compris au contraire ! Cela permet d'entretenir mieux le terrain. C'est tout bénéfique pour les associations vernolitaïnes !

Cette délibération est adoptée par 22 voix pour, 3 abstentions (Mme Hélène BRIOIX-FEUCHET, M. Claude QUINTARD, M. Patrick MINASSO)

QUESTIONS DIVERSES

M. QUINTARD : Qu'en est-il du billard et de sa recherche de locaux ?

Mme LOPEZ-JOLLIVET : Nous regardons les solutions possibles. Nous avons bonne confiance pour trouver un point de chute. C'est la plus ancienne association de la commune et nous souhaitons la garder à Vernouillet. Avec le conseil municipal qui nous soutient comme je le comprends dans vos propos, nous trouverons une solution. Mais il est certain qu'il est dur de trouver 150 m² de locaux.

M. QUINTARD : Tout à fait.

Mme LOPEZ-JOLLIVET : De plus, il y a des contraintes de poids, c'est assez compliqué. J'espère que l'évêché sera conciliant et leur laissera un peu de délais.

Mme LOUBRY : Une remarque importante que m'ont signalée de nombreux riverains. Il ne faut pas stationner sur les trottoirs des Buissons. Cela oblige les piétons à aller sur la chaussée et les riverains sont excédés.

Fin de séance.